

PROVINCE DE NAMUR
Direction du Vivre mieux
BP50000
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf : JFG

Affaire N° 2026-0519 : Vivre Mieux - Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel - Renouvellement du contrat de gestion pour une durée de 1 an.

VU les articles L 2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L2223-13§2 et L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

VU le Code des sociétés et des associations ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel;

CONSIDERANT que la Province met à disposition de l'ASBL des biens mobiliers et immobiliers ;

CONSIDERANT que la cessation éventuelle de cette mise à disposition, notamment dans le cadre de la procédure de vente du bâtiment, n'affecte pas l'obligation de conclure un contrat de gestion tant que la Province demeure membre de l'ASBL ;

VU la résolution du Conseil provincial du 27 mars 2026 par laquelle il a été décidé de vendre l'immeuble ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 13 juin 2025 par laquelle il approuve la signature d'un contrat de gestion entre la Province de Namur et l'Asbl précitée avec prise d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 1an ;

CONSIDERANT que le contrat de gestion précité est arrivé à échéance :

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de renouveler le contrat de gestion conformément à l'article L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que les activités de l'ASBL CARP ne s'inscrivent plus que partiellement dans le champ des métiers provinciaux, le cœur de ses missions relevant principalement du secteur de l'emploi ;

CONSIDERANT que la Province de Namur souhaite dès lors envisager, à moyen terme, un retrait progressif de son implication au sein de l'association, impliquant notamment un désengagement des organes de gestion dans lesquels elle est actuellement représentée ;

CONSIDERANT que le renouvellement du contrat de gestion s'inscrit dès lors dans une logique transitoire, dans l'attente notamment de la concrétisation de la vente du bâtiment mis à disposition ;

CONSIDERANT que la Province de Namur souhaite toutefois, durant cette période, confirmer son soutien aux projets développés par ladite Asbl dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

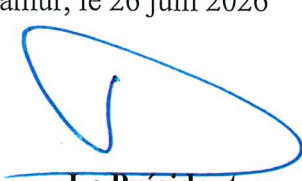
DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion repris en annexe prenant effet au 1er janvier 2026 et pour une durée de 1 an entre la Province de Namur et l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Asbl CARP.

Namur, le 26 juin 2026


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN


Le Président,
Christophe GILON

Affaire n° 2026-1598 : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2025 - Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL

Séageant en séance publique,

VU les articles L2212-32 et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 28 à 32 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur ;

VU la résolution du conseil provincial du 04/09/2021 pour la création de la régie ordinaire provinciale "Domaine Provincial de Chevetogne" ;

VU le plan de gestion de la RPO DVC (art. 8) et le règlement de la régie (art. 20-21) approuvés le 19/11/21 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 02/06/2026 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 05/06/2026 « ok » ;

SUR proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3eme commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité, à l'unanimité ou par consensus ;

DECIDE :

Article 1 : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2025 de la Régie Ordinaire Provinciale « Domaine de Chevetogne » soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Année d'exercice	2025	2024	2023
Total du Bilan	10.444.501,60	13.798.376,50	14.104.763,42 €

Année d'exercice	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires	2.967.811,00	3.057.757,24	2.822.750,70
Autres produits	5.076.181,21	5.147.277,72	4.670.175,38
Amortissements subsides	375.890,36	396.809,56	388.709,57
Produits non récurrents	889.142,99	0	0
Produits d'exploitation	9.309.025,56	8.601.844,52	7.881.635,65
Approvisionnement	253.412,73	215.749,96	181.803,08
Services et biens divers	1.478.105,92	1.856.978,48	1.901.221,99
Rémunérations	5.371.453,71	5.322.288,56	5.033.620,88
Amortissement	1.374.907,90	1.209.287,67	1.927.883,50
Autres charges	32.192,26	36.049,69	24.625,66
Charges d'exploitation	8.510.072,52	8.640.354,36	9.069.155,11
BENEFICE D'EXPLOITATION	798.953,04	-38.509,84	-1.187.519,46
Produits financiers	20.674,89	32.130,69	17.445,31
Charges financières	169.040,12	158.130,64	161.651,34
Autres charges financières	11.469,22	9.897,95	12.158,96
Bénéfice de l'exercice	639.118,59	-174.407,74	-1.343.884,45
Perte reportée	-171.433,54	-810.552,13	-636.144,39

Article 2 : Le bénéfice de 639.118,59€ servira à combler le déficit créé par la perte reportée qui s'élèvera donc à -171.433,54 €.

Le Directeur Général

V. ZUINEN-TILKIN

Namur, le 26 juin 2026

Le Président,

C. GILON